



CONTRAT DE FORMATION PROFESSIONNELLE

(A imprimer et retourner par voie postale à : Guillaume Stumpel – 7 rue des Fontaines – 57645 Retonfey ou par email en format pdf à : contact.assodesartsenergetiques@gmail.com)

Entre les soussignés :

1- L'ASSOCIATION des Arts Énergétiques, dont le siège est à l'adresse suivante : chez Guillaume Stumpel – 7 rue des Fontaines – 57645 Retonfey,

ci-après désigné « l'organisme de formation » **d'une part et,**

2- _____, ci-après

désigné « le stagiaire » **d'autre part,**

adresse mail :

tél :

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT

L'organisme de formation s'engage à dispenser l'action de formation intitulée **mtc-méthode géométrique** au bénéfice du stagiaire qui aura lieu à Metz (57070)

ARTICLE 2 : NATURE ET OBJET DE L'ACTION DE FORMATION

Conformément aux dispositions de l'article L.6313-1 de Code du Travail, l'action de formation professionnelle s'inscrit dans la typologie des actions de formation professionnelle suivante : « acquisition, entretien ou perfectionnement des connaissances » dans le domaine des thérapies manuelles. Elle s'inscrit dans une démarche de prévention, d'entretien et d'amélioration de la santé.

ARTICLE 3 : DELAI DE RETRACTATION

Conformément à l'article L.6313-5 du Code du Travail, il est rappelé que, dans un délai de trente jours précédant le début de l'acte de formation, le stagiaire peut se rétracter par lettre recommandée avec avis de réception adressée à l'organisme de formation.





ARTICLE 4 : DUREE DE L'ACTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE

Il est convenu entre les parties que l'action de formation professionnelle définie à l'article 1 comprendra : 3 stages de 2 jours, soit 6 jours de stage de 7,5h = 45h. Il est convenu de fixer les dates suivantes pour la réalisation de l'action de formation définie à l'article 1 :

- **05 et 06 Décembre 2026**
- **09 et 10 Janvier 2027**
- **06 et 07 Février 2027**

Horaires : de 9h à 18h, pauses et déjeuner compris

ARTICLE 5 : LIEU DE L'ACTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE

Il est convenu que l'action de formation professionnelle définie à l'article 1 aura lieu à :

Etap'HABITAT
2 rue Georges Ducrocq
57070 Metz

ARTICLE 6 – PROGRAMME DE L'ACTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE

Le programme de la formation est joint en annexe 1 au présent contrat.

ARTICLE 7 : DIPLÔMES, TITRES OU REFERENCES DES PERSONNES CHARGEES DE LA FORMATION

- Monsieur Denys JACQUES : diplôme d'Etat de Masseur-Kinésithérapeute en 1985, exerçant sa profession dans le cadre libéral depuis cette date. Formation en Médecine Traditionnelle Chinoise au collège SFERE (Aix-en-Provence), diplômé en 1991.

N° de déclaration d'activité 93131844113 auprès du préfet de la région PACA.





ARTICLE 8 : PRIX DE LA FORMATION ET FRAIS D'ADHESION A L'ASSOCIATION

Le prix de l'action de formation professionnelle définie à l'article 1 est fixé à 300 euros par stage de 2 jours. Ne sont pas pris en compte les forfaits séminaires (frais de pause, déjeuner).

Le prix de l'adhésion annuelle à l'Association des Arts Energétiques est fixé à 15 euros.

Modalités de paiement :

- après le délai de rétractation mentionné à l'article 3, le stagiaire effectue un premier versement de 100 euros ainsi que le versement de 15 euros (au plus tard le 07 Octobre 2026), puis deux versements de 100 euros un mois avant chacun des deux derniers stages soit le 05 Novembre 2026 et le 05 Décembre 2026.
- le paiement du solde doit être effectué à la fin de chacun des 3 stages, soit 200 euros au terme du premier, du deuxième et du troisième stage, les 07 Novembre 2026 , 05 Décembre 2026 et 09 Janvier 2027.

ARTICLE 9 : INTERRUPTION DU STAGE

Si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue, le contrat de formation professionnelle est résilié. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue au présent contrat.

ARTICLE 10 : DROIT A L'IMAGE ET PROPRIETE INTELLECTUELLE

Le stagiaire s'engage à respecter les conditions suivantes :

- Il est interdit de prendre des photos ou d'enregistrer par des moyens numériques les détails et les pratiques du cours sans l'autorisation de l'enseignant.
- Par respect des droits de propriété intellectuelle, le stagiaire s'engage à ne pas diffuser les informations qu'il reçoit dans le cours à des fins commerciales telles que donner des formations, des conférences, publier un livre ou des articles, tant sous forme numérique que manuscrite.





- De même, en cas de présence sur une photo/vidéo, le stagiaire donne son consentement à l'association pour l'utilisation et la publication de l'image à des fins de création d'articles ou d'utilisation sur Internet (blog, réseaux sociaux et site web) en relation avec l'activité. Si le stagiaire ne souhaite pas apparaître sur une image diffusée, il devra l'exprimer afin que l'organisme de formation veille à ne pas l'inclure dans l'image concernée.

ARTICLE 11 : CONSENTEMENT ECLAIRE

Le stagiaire déclare être informé et d'accord avec ce qui suit :

La mtc-méthode géométrique sera pratiquée dans le cadre de la formation et peut impliquer des effets secondaires. Le stagiaire accepte de ne pas engager de poursuites contre d'autres stagiaires ni contre l'organisme de formation ou le formateur, en ce qui concerne les effets ressentis au cours de la pratique en formation, étant entendu que les pratiques sont en rapport quid pro quo (l'étudiant reçoit les techniques, puis les pratique à son tour sur les autres étudiants).

Fait en double exemplaire, le

Pour le stagiaire

Pour l'organisme de formation

Nom et prénom :

Association des Arts Energétiques

Signature précédée de la mention

« lu et approuvé »





Annexe 1 : programme de la formation

Stage 1 : du 05 au 06 Décembre 2026 à Metz

1er jour

- ✓ les principes généraux de la méthode géométrique
- ✓ la palpation énergétique
- ✓ le décodage anatomique
 - le décodage de la main
 - le décodage musculaire

2ème jour

- ✓ le mouvement d'Énergie des viscères
- ✓ présentation de la grille de lecture
- ✓ présentation des centres
- ✓ les points Shu et les points Mu (points Yu/Mo)

Stage 2 : du 09 au 10 Janvier 2027 à Metz

1er jour

- ✓ les chaines émotionnelles et le centre du vertex :
 - la chaine du Du Mai
 - la chaine de l'Estomac
 - la chaine de la Vésicule Biliaire
- ✓ les 8 Merveilleux Vaisseaux :
 - les 3 niveaux thérapeutiques – les centres des Merveilleux Vaisseaux
 - les Merveilleux Vaisseaux et de leurs points constitutifs
 - les points-maitres des Merveilleux Vaisseaux
 - les points de commande céphalique des Merveilleux Vaisseaux





2ème jour

- ✓ le centre de la Vésicule Biliaire
- ✓ les centres de la Rate :
 - le centre du méridien de Rate : production du Sang – fonction immunitaire
 - le centre de la chaîne de Rate : relation avec les 6 phases de la maladie
- ✓ le centre du méridien du Cœur
- ✓ le centre occipital :
 - la 2ème chaîne de Vessie
 - les points 31V à 35V
- ✓ les lésions traumatiques et le centre de la cheville :
 - les blocages traumatiques
 - le centre mécanique T4-T5
 - les tendinites
 - les blocages dans les fascias
- ✓ les barrières (points Guan ou Koann)

Stage 3 : du 06 au 07 Février 2027 à Metz

1er jour

- ✓ les points Fenêtres du Ciel
- ✓ la voie de l'eau : le TR et le point 6Rt
- ✓ les chaînes somatiques de l'Estomac et de la Vésicule Biliaire
- ✓ le méridien du Maître du Cœur
- ✓ la chaîne du 22R au 27R
- ✓ les fonctions générales





2ème jour

- ✓ blocage en circulation dans les 12 méridiens
- ✓ les méridiens tendino-musculaires
- ✓ la fonction élimination des points 36E - 37E- 39E
- ✓ les 3 Dan Tian (Tan Tien)
- ✓ La résonance dents – organes
- ✓ Le thymus
- ✓ La prise de terre : le point 1R
- ✓ Contrôle spécifique des points 20DM – 39VB – 6MC
- ✓ Les points Luo du Du Mai et du Ren Mai. Les grands Luo de Rate et d'Estomac
- ✓ le plan de traitement

